

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 13 décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	8

Date de la convocation
06 DEC. 2024

Date d'affichage
06 DEC. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt quatre et le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M Cédric FONTAN pouvoir Mme Maryse DARNAUD, M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER, Mme Martine GOUZENNE pouvoir Mme Marie-Line EVERLET, M Jean-Claude LE MAIRE pouvoir M. Jean-Paul BERGES,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

### **OBJET : Dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2025.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire

publication

du \_\_\_\_\_

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 80 019 € (soit 25% de 320 078 €) dont l'affectation est la suivante :

• <b>chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>		0 €
art 202 frais doc urbanisme	0 €	
art 2031 frais d'études	0 €	
• <b>chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		80 019 €
art 212 aménagement terrain	5 788 €	
art 2131 bâtiments	18 900 €	
art 2151 voirie	30 000 €	
art 2157 autre matériel outillage	900 €	
art 2158 autres matériel et outillage	2 400 €	
art 2182 matériel de transport	19 500 €	
art 2184 matériel de bureau,mobilier	2 444 €	
art 2188 autres immob corporelles	87 €	
Total		80 019 €

Où l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2024, comme reproduit ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

